

# Alternance Travail-Études en Technologie de l'architecture

---

Les étudiants du programme de Technologie de l'architecture ont maintenant accès à la formule Alternance travail-études.

## QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE?

L'alternance est une stratégie de formation où deux lieux distincts interagissent dans l'acquisition des compétences professionnelles des étudiants. Le concept de l'alternance dans le domaine de la formation stipule un partenariat cégep-entreprise.

*L'alternance en formation technique est à la fois une stratégie pédagogique et un mode d'organisation de la formation qui combinent, de façon structurée, des périodes de formation en établissement scolaire et des périodes de stages en milieu de travail, et ce, en relation avec un programme menant à la sanction des études. <sup>1</sup>*

## EN QUOI EST-CE INTÉRESSANT?

### **Pour les étudiants :**

- Elle permet d'intégrer la théorie et la pratique;
- Elle assure une meilleure connaissance du milieu du travail;
- Elle valide leur choix d'études;
- Elle favorise la motivation à l'égard des études;
- Elle permet de trouver un emploi plus facilement compte tenu de l'expérience acquise et de la valeur ajoutée à sa formation.

---

<sup>1</sup> Direction de la formation continue et du soutien, secteur de la formation professionnelle et technique, l'alternance en formation professionnelle et technique, troisième édition, 2001, p.11

### **Pour les entreprises :**

- Elle permet de constituer une banque de candidatures;
- Elle réduit les coûts de recrutement et de formation de personnel;
- Elle permet de connaître des techniques de pointe enseignées au Cégep de Lévis-Lauzon.
- Elle permet de contribuer directement à la formation d'une relève qualifiée.

### **Pour le Cégep de Lévis-Lauzon :**

- Elle permet de développer un véritable partenariat avec les entreprises de la région;
- Elle permet de mieux arrimer les cours à la réalité du marché du travail et de connaître les possibilités d'embauche;
- Elle permet d'utiliser les expériences de chacun pour alimenter les cours;
- Elle permet l'amélioration du processus de formation des étudiants.

## **QUELLE EST LA FINALITÉ CHOISIE AU CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON?**

La formule retenue est celle de l'alternance travail-études ayant pour finalité le transfert et l'intégration. C'est donc en complémentarité avec le programme que se situe cette stratégie d'alternance.

## **QUE SONT CES STAGES?**

Il s'agit de deux stages de durée pouvant être différente qui s'apparentent à des emplois d'étudiants souvent offerts durant l'été. Ces stages ont pour objectif de permettre au stagiaire de mettre en pratique certaines compétences déjà acquises au cégep dans le cadre de son programme d'études. Ainsi, le contenu du stage n'est pas imposé par le cégep, mais doit être en lien avec son programme d'études. Il sert de complément à la formation acquise au cégep et permet de transférer des connaissances théoriques à la pratique du milieu de travail.

## **COMBIEN DE TEMPS DURERONT CES STAGES ET QUAND AURONT-ILS LIEU?**

Les deux stages doivent totaliser un minimum de **552 heures**. Un premier stage rémunéré d'environ 250 heures (ex. 7 semaines d'environ 36 heures), se tiendra pendant l'été après la première année d'études. Un deuxième stage rémunéré se fera à la fin de la deuxième année, durant l'été, pour une période d'environ 250 heures, et doit combler l'écart entre 552 heures et le nombre d'heures effectuées pendant le premier stage.

## Quelles sont les conditions requises pour accueillir un stagiaire?

Toute entreprise répondant aux conditions suivantes peut devenir un milieu propice de stage :

- La disponibilité d'une personne capable de superviser le stagiaire : il s'agit ici d'une personne désignée par l'entreprise pour servir de personne-ressource capable d'aider l'étudiant en cas de besoin.
- La collaboration du personnel : le cégep s'attend à ce que le milieu de travail du stagiaire soit accueillant et que le stagiaire puisse s'intégrer à une équipe de travail afin de profiter pleinement de son stage. Ainsi le contact avec les autres employés permettra au stagiaire d'échanger avec eux, de mieux connaître la technologie de l'architecture et de bénéficier de leur expertise.
- L'accès à l'équipement : l'entreprise doit faire connaître au cégep ses intentions quant à l'utilisation de son équipement et aux conditions d'accès du stagiaire à celui-ci.
- Un environnement sécuritaire : l'entreprise doit pouvoir assurer au stagiaire des conditions et des lieux de travail sécuritaires.

**Les stagiaires peuvent travailler dans des petites, moyennes ou grandes entreprises, syndiquées ou non, ayant un lien avec le domaine de la technologie de l'architecture.**

### À noter :

- Le stagiaire n'a pas encore terminé sa formation et doit retourner au cégep après le stage.
- L'accueil de stagiaires ne peut en aucun cas entraîner le remplacement ou le congédiement d'un employé.
- Le stagiaire est toujours en formation et il faut respecter son stade d'apprentissage.

## **EST-CE QUE LES STAGIAIRES REÇOIVENT UN SALAIRE?**

Compte tenu du fait que les stagiaires possèdent déjà des connaissances (une ou deux années d'études à temps plein) pour être aptes à exercer certaines fonctions réelles de travail dans l'entreprise, que les stages constituent plusieurs heures de travail et que les stagiaires effectuent un travail productif, les stagiaires reçoivent par conséquent un salaire.

### À titre indicatif :

- Le salaire versé aux stagiaires est fonction de son niveau de formation et de ses expériences;
- L'entreprise peut se prévaloir du crédit d'impôt si celui-ci est reconduit en 2006. Consulter la brochure du ministère de l'Éducation du Québec intitulée : « *Crédit d'impôt, je prends le crédit* » <http://inforoutefpt.org/creditimpot> et/ou Programme de subvention pour la formation de la main-d'oeuvre à l'emploi (1 %) : <http://emploiquebec.net>

## **QUEL EST LE RÔLE DE SUPERVISEUR?**

Le rôle de l'entreprise comme complément à la formation de l'étudiant est important, car il permet aux étudiants un premier accès au marché du travail dans son domaine d'études.

Le superviseur dans l'entreprise est l'intermédiaire entre l'étudiant et le cégep et s'assure que le stage se déroule dans les meilleures conditions possibles pour l'étudiant. À la fin du stage, il s'occupe de signer une attestation de participation au stage avec l'étudiant en mentionnant les points importants du stage, tels que les principales tâches, la rémunération, l'horaire de travail, etc.

## **QUEL EST LE PROGRAMME D'ÉTUDES DES ÉTUDIANTS?**

Le programme de Technologie de l'architecture vise à former des technologues capables d'exercer leur profession dans des bureaux d'architectes ou de technologues, des firmes d'ingénieurs, des entreprises liées à la construction et des organismes gouvernementaux.

### **La composante spécifique du programme vise à :**

- Rendre la personne compétente dans l'exercice de la profession, c'est-à-dire de lui permettre d'effectuer correctement, avec des performances acceptables au seuil d'entrée sur le marché du travail, les tâches et les activités de la profession;
- Favoriser l'intégration de la personne à la vie professionnelle, notamment par une connaissance du marché du travail en général ainsi qu'une connaissance du contexte particulier de la profession de technologue en architecture;
- Favoriser l'évolution de la personne et l'approfondissement des savoirs professionnels;
- Favoriser la mobilité professionnelle de la personne en lui permettant entre autres choses, de se donner des moyens pour gérer sa carrière.

# PROFIL DE FORMATION : Compétences acquises en formation spécifique par année

Dans le cadre de la formation spécifique, les étudiants à la fin de leur 2<sup>ème</sup> année ont appris à :

1 <sup>re</sup> année		
Été stage ATE (juin – juillet – août) (environ 250 heures)		
2 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dessiner en 2 D à l'aide d'AutoCad ;</li> <li>• S'exprimer graphiquement en croquis (détails techniques, isométrie, perspective);</li> <li>• Travailler avec les logiciels Word, Excel, Power Point, Photoshop;</li> <li>• Connaître le logiciel Wufi;</li> <li>• Lire des plans d'architecture, de structure (bois et acier) et de mécanique;</li> <li>• Effectuer une recherche documentaire dans le domaine de la construction (matériaux, produits et services);</li> <li>• Analyser différentes problématiques liées à la rénovation d'un bâtiment;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des dessins préliminaires et d'exécution pour projets à ossature de bois et d'acier;</li> <li>• Développer un concept préliminaire pour résoudre des problèmes élémentaires sur le plan de l'organisation spatiale ou sur le plan technique;</li> <li>• Concevoir des détails de construction de bâtiments à ossature de bois et de structure d'acier;</li> <li>• Réaliser des maquettes à l'échelle;</li> <li>• Prendre des photos à l'aide d'un appareil numérique ou conventionnel;</li> <li>• Effectuer des dessins de présentation en couleurs, montage photos, etc.;</li> <li>• Reconnaître et classer certains matériaux et produits de construction;</li> <li>• Discuter d'un projet d'architecture (communication et écoute active);</li> <li>• Vérifier la conformité d'un bâtiment ou d'un plan au Code de construction, aux lois, aux règlements et aux normes.</li> </ul>
Été stage ATE (juin, juillet, août) (environ 250 heures)		

## QUELLES SONT LES EXIGENCES DE CE PARTENARIAT?

### Avant le stage

Le contenu du stage est proposé par l'entreprise. L'étudiant désirant effectuer un stage communique avec l'entreprise qu'il choisit. L'entreprise s'informe à propos de l'alternance travail-études et prend connaissance du programme d'études et des cours suivis par l'étudiant. Elle reçoit l'étudiant en entrevue pour déterminer s'il correspond au besoin de l'entreprise. L'entreprise offre un stage à un ou des étudiants et choisit elle-même un stagiaire à moins d'une entente particulière avec la responsable du service de l'aide à l'emploi du cégep. L'entreprise prépare l'installation du stagiaire à son poste ou lieu de travail et s'assure que les personnes qui travailleront avec le stagiaire ont été informées de son arrivée.

### Durant le stage

Comme pour tous ses employés, l'entreprise a la responsabilité d'informer le stagiaire sur l'entreprise, de l'initier aux tâches qu'il aura à effectuer, de lui confier des tâches qui correspondent à son stade de formation, de superviser son travail et de lui faire bénéficier de son expérience.

## **Après le stage**

L'entreprise avise le cégep de la durée effective du stage et mentionne si elle est prête à continuer sa collaboration avec le cégep. L'entreprise doit procéder à une évaluation sommaire du stagiaire. Le cégep est intéressé à recevoir les commentaires de l'entreprise à propos de la formation dispensée.

**Marie Gagnon,**  
**Responsable du programme ATE**

gagnonma@clevislauzon.qc.ca  
Tél. : 833-5110 poste 3509